

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoirs : 2

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
05/10/2023
Date d'affichage :
17/10/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le neuf octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Maryse FAVRE (pouvoir à S. NOZ)
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/10/089 : Attribution des subventions 2023 aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2313-3,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 venant compléter la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 12 avril 2000, notamment son article 10,
- Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000,
- Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001,

Considérant que tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privée qui reçoivent dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant que lorsque les subventions allouées aux organismes de droit privé dépassent le seuil de 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire.

La commission d'attribution des subventions a étudié en réunion spécifique les demandes de subvention pour l'année 2023 et les propose au Conseil Municipal comme suit :

ASSOCIATION	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2021	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2022	Proposition subvention 2023
LOCOMOTIVE (Cancer Leucémie enfants)	500 €	/	/
RESTO DU CŒUR SAVOIE	500 €	/	500 €
ASSOCIATION ENJEU SPORT (LYCEE MOUTIERS)	300 €	300 €	/
AFSEP (Sclérose en plaques)	250 €	/	/
ARTSCENE PONTURIN	1 000 €	OT	OT
NANT SAUVAGE	1 200 €	1 500 €	500 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE (Enfants malvoyants – SAVOIE)	200 €	/	/
FOYER SKI DE FOND	5 000 €	5 000 €	5 000 €
SEPAS IMPOSSIBLE Sclérose en plaques)	250 €	/	/
PAPILLONS BLANCS (Enfants – handicap mental)	250 €	250 €	250 €
CLUB MONT D'ARGENT	500 €	500 €	900 €
AMF TELETHON	500 €	250 €	500 €
Assoc. ANCIENS COMBATTANTS	600 €	300 €	300 €
Assoc. PASSERELLE	800 €	600 €	600 €
COMITE DES FETES	3 000 €	3 000 €	4 000 €
Assoc. HABITANTS MOULIN	500 €	500 €	
Assoc. CYCLO CŒUR	500 €	500 €	
COMICE AGRICOLE	200 €	200 €	200 €
ONACVAG (subv. déjà attribuée lors d'un précédent CM)	POUR MEMOIRE 500 €	/	/
GSCF (subv. déjà attribuée lors d'un précédent CM)	POUR MEMOIRE 500 €	/	/
HARMONIE L'ESPERANCE	/	500 €	100 €
ASSO PARENTS ELEVES	/	5 000 €	/
MSP/Dr KLEIN-Gym séniors	/	1 000 €	1 000 €
PNV-Ecole-projet aire terrestre	/	500 €	/
PREVENTION ROUTIERE	/	100 €	150 €
HANDI PEPS	/	/	500 €
ENVOI LE SAUC	/	/	1 200 €

Il rappelle que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donneront lieu à la signature d'une convention conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'un contrôle financier et d'activités sera régulièrement effectué en application des dispositions susmentionnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

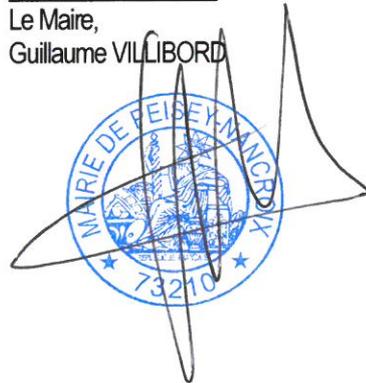
le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2023 telles qu'énoncées ci-dessus,
- **ASSURE** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20231017-D_2023_10_089-DE
en date du 08/12/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_10_089